

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée générale annuelle de la corporation « **LA CITÉ DE LA CULTURE ET DU SPORT DE LAVAL** », tenue à la Place Bell le 21 mars 2023 à 11h00.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Sont présents :
Michel Demers
Geneviève Barrière
Lucas Haddad
Ray Khalil
Nicolas Borne
Carole Imbeault
Pierre Marchand

Étant tous membres de la corporation.

Assistent également à l'assemblée :
Christiane Hémond, Directrice Générale, CCSL
Valérie Lachapelle, Coordinatrice administration et comptabilité, CCSL

Le président de l'assemblée déclare l'assemblée ouverte à 10h46.

1.1. Président et secrétaire de l'assemblée

Du consentement unanime des membres présents, Michel Demers agit comme président de l'assemblée et Eve-Marie Le Fort agit comme secrétaire de l'assemblée.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour s'établit donc comme suit :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

- 1.1. Président et secrétaire de l'assemblée
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour

2. DÉCISIONS

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle du 19 mai 2022
- 2.2. Acceptation du rapport des vérificateurs indépendants, Raymond Chabot Grant Thornton
- 2.3. Approbation des états financiers annuels de la corporation pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2022 préparés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton
- 2.4. Ratification des Règlements généraux refondus [2022-1]
- 2.5. Nomination des vérificateurs externes de la corporation
- 2.6. Ratification des actes et gestes posés par le conseil d'administration et par les dirigeants depuis la dernière assemblée générale annuelle

2.7. Élection des administrateurs de la corporation

3. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution
AGA-2023-03-21/001

Il est alors, sur proposition dûment faite et appuyée, **RÉSOLU** :

D'adopter l'ordre du jour de la présente assemblée tel quel.

Le président de l'assemblée constate qu'aucune objection n'est soulevée et déclare la résolution adoptée à l'unanimité des membres présents.

2. DÉCISIONS

2.1. Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle du 19 mai 2022

Les membres de l'assemblée ayant reçu préalablement le procès-verbal, la secrétaire est dispensée d'en faire lecture.

Résolution
AGA-2023-03-21/002

Il est alors, sur proposition dûment faite et appuyée, **RÉSOLU** :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 19 mai 2022.

Le président de l'assemblée constate qu'aucune objection n'est soulevée et déclare la résolution adoptée à l'unanimité des membres présents.

2.2. Acceptation du rapport des vérificateurs indépendants, Raymond Chabot Grant Thornton

Les membres prennent connaissance du rapport des vérificateurs qu'ils ont reçu préalablement et s'en déclarent satisfaits.

Résolution
AGA-2023-03-21/003

Il est alors, sur proposition dûment faite et appuyée, **RÉSOLU** :

D'accepter le rapport des vérificateurs indépendant, Raymond Chabot Grant Thornton.

Le président de l'assemblée constate qu'aucune objection n'est soulevée et déclare la résolution adoptée à l'unanimité des membres présents.

2.3. Approbation des états financiers annuels de la corporation pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2022 préparés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton

Les membres ont déjà pris connaissance des états financiers pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2022, lors de leur adoption par le conseil d'administration.

**Résolution
AGA-2023-03-21/004**

Il est alors, sur proposition dûment faite et appuyée, RÉSOLU :

D'approuver les états financiers annuels de la corporation pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2022, préparés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

Le président de l'assemblée constate qu'aucune objection n'est soulevée et déclare la résolution adoptée à l'unanimité des membres présents.

2.4. Ratification des Règlements généraux refondus [2022-1]

Les membres ont pris connaissance des règlements généraux refondus [2022-01] au préalable.¹

**Résolution
AGA-2023-03-21/005**

Il est alors, sur proposition dûment faite et appuyée, unanimement RÉSOLU:

De ratifier les Règlements généraux [2022-01] suivant le texte adopté par les administrateurs.

Le président de l'assemblée constate qu'aucune objection n'est soulevée et déclare la résolution adoptée à l'unanimité des membres présents.

2.5. Nomination des vérificateurs externes de la corporation.

Considérant que la corporation fait partie du périmètre comptable de la Ville de Laval depuis 2020, tel que confirmé par la Ville, les vérificateurs de la corporation doivent être les mêmes que ceux de la Ville. Le contrat de vérification des états financiers signé entre la Ville et Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT), inclus la vérification des états financiers de la corporation et est valide pour les années 2020 à 2024 inclusivement. Les membres confirment leur accord pour continuer avec RCGT.

¹ Les règlements généraux refondus [2022-1] ont été approuvés par le conseil d'administration le 21 juin 2022, par résolution CA-2022-06-21/004 prenant effet rétroactivement au 19 mai 2022, jour de l'assemblée générale annuelle.

**Résolution
AGA-2023-03-21/006**

Il est alors, sur proposition dûment faite et appuyée, RÉSOLU :

De nommer Raymond Chabot Grant Thornton comme vérificateurs externes de la corporation considérant l'obligation de nommer les mêmes vérificateurs que ceux de la Ville de Laval, la corporation faisant partie de son périmètre comptable.

Le président de l'assemblée constate qu'aucune objection n'est soulevée et déclare la résolution adoptée à l'unanimité des membres présents.

2.6. Ratification des actes et gestes posés par le conseil d'administration et par les dirigeants depuis la dernière assemblée générale annuelle.

Les membres déclarent être d'accord avec et acceptent la ratification de tous les actes et gestes posés durant l'année.

**Résolution
AGA-2023-03-21/007**

Il est alors, sur proposition dûment faite et appuyée, RÉSOLU :

De ratifier les actes et gestes posés par le conseil d'administration et par les dirigeants depuis la dernière assemblée générale annuelle.

Le président de l'assemblée constate qu'aucune objection n'est soulevée et déclare la résolution adoptée à l'unanimité des membres présents.

2.7. Élection des membres du conseil d'administration de la corporation.

Le président rappelle aux membres qu'il y a lieu de nommer les membres du conseil d'administration annuellement et conformément aux règlements de la corporation.

**Résolution
AGA-2023-03-21/008**

Attendu qu'en vertu des règlements généraux 2022-1 :

- Le mandat de chaque membre actif du conseil d'administration est de deux (2) années ;**
- Le mandat de quatre membres actifs vient à échéance aux années paires et le mandat de trois membres actifs vient à échéance aux années impaires et donc qu'au maximum quatre (4) postes doivent être mis en élection annuellement ;**

- Que sauf en des circonstances exceptionnelles, et sur accord de tous les membres actifs, un administrateur ne peut occuper plus de quatre (4) mandats consécutifs à compter de la date d'adoption du présent règlement ;

Attendu que ces dispositions des règlements généraux ont été adoptées au cours de l'année par le conseil d'administration avec effet rétroactif au jour de la dernière l'assemblée générale annuelle de la corporation tenue le 19 mai 2022, la durée des mandats de certains administrateurs était d'une année pour la première année de mise en vigueur des règlements généraux 2022-1 ;

Attendu que le calcul du nombre de mandat consécutifs de chacun des administrateurs débute à leur élection lors de l'assemblée générale annuelle de la corporation tenue le 19 mai 2022 ; et

Attendu que tous les membres élus en date de la présente assemblée générale annuelle sont considérés être à leur premier mandat avec la corporation, nonobstant tous mandats exercés précédemment.

Il est alors, sur proposition dûment faite et appuyée, **RÉSOLU :**

Que les membres suivants soient confirmés dans la continuation pour la deuxième année de leur premier mandat:

- Michel Demers pour la Corporation du Complexe Sports de Glace Laval inc.
- Nicholas Borne pour Ville de Laval
- Pierre Marchand pour Ville de Laval
- Lucas Haddad pour la Corporation de la salle André-Mathieu

Que les membres suivants soient élus administrateurs de la corporation pour un premier mandat de deux (2) ans:

- Ray Khalil pour Ville de Laval
- Carole Imbeault pour Ville de Laval
- Geneviève Barrière pour la Corporation de la salle André-Mathieu

Le président de l'assemblée constate qu'aucune objection n'est soulevée et déclare la résolution adoptée à l'unanimité des membres présents.

3. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

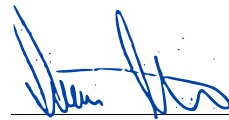
Résolution
AGA-2023-03-21/009

Il est alors unanimement RÉSOLU :

Que l'assemblée soit levée à 11h00.



Michel Demers
Président



Lucas Haddad
Secrétaire